



Retrouvez l'association de chiens guides la plus proche

Votre patient est malvoyant ou aveugle ?

Informez vos patients sur le chien guide

Aux côtés des professionnels des associations de chiens guides d'aveugles

- 1 J'informe la personne des avantages du chien guide.
- 2 Je donne les coordonnées de l'association la plus proche du domicile de la personne.

Vous voulez plus de documentation ? Rendez-vous sur le site www.partoutavecmonchienguide.fr

« Pour l'ophtalmologiste, la cécité est un échec puisqu'il n'a pas pu sauver la vision de celui qui le consulte. Or, la consultation d'une personne aveugle est toujours enrichissante : on peut évaluer avec elle ses possibilités d'autonomie, lui conseiller des lieux de prise en charge pour sa rééducation, l'informer des aides sociales et surtout de la possibilité d'obtenir un chien guide. »

Professeur Gilles RENARD - Ophtalmologiste

© Philippe ROCHER / Denis MAMIN / M. Desplat



Tous unis au sein de la **Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles**.
www.chiensguides.fr



Pour les mineurs, contactez la **Fondation Frédéric Gaillanne** : www.fondationfredericgaillanne.org/fr,
tél. : 04 90 85 11 05



Pour les bénéficiaires, contactez l'**Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles**
www.anmcga.chiensguides.fr, tél. : 01 43 71 71 07



Le chien guide :
une solution ! Autonomie
et déplacements sécurisés

www.partoutavecmonchienguide.fr

Mieux connaître le chien guide

POUR QUI ?

■ Pour les personnes malvoyantes profondes ou aveugles

Les chiens guides sont remis à des personnes aveugles ou malvoyantes profondes.

Dans ce dernier cas, le chien guide accompagne notamment les personnes confrontées à une perte de vision périphérique, comme la rétinite pigmentaire, qui complique inexorablement les déplacements.

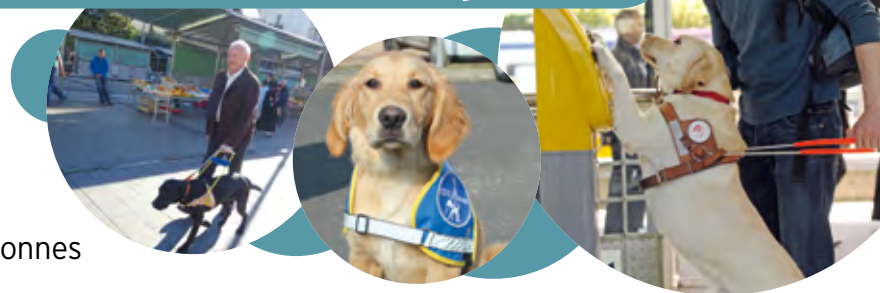
Le chien guide peut être remis à une personne déficiente visuelle dès l'âge de 12 ans.

SES AVANTAGES

■ Autonomie, confort, sécurité et accessibilité

Le chien guide constitue une aide au déplacement et réduit la fatigue liée à la concentration et à l'anxiété. Il apporte plus d'autonomie dans la vie quotidienne, professionnelle et les loisirs. Il permet de se déplacer en toute sécurité, de façon plus confortable en évitant les obstacles (poubelles, poteaux, véhicules mal garés, travaux, etc.). Il connaît 50 ordres !

Grâce à l'article 88 de la loi du 30 juillet 1987, modifié en 2015, les chiens guides ont le droit d'accéder sans aucun frais supplémentaire à tous les lieux ouverts au public (transports, commerces, restaurants, hôtels, etc.).



« Monsieur L. a un champ visuel tubulaire inférieur à 10 degrés ! Il n'ose plus sortir bien qu'ayant acquis les techniques de la canne blanche. Reste le chien guide pour contribuer à lui faire retrouver ce plaisir. Orienté vers l'école des chiens guides, il trouve avec son chien la confiance qu'il avait perdue et un merveilleux compagnon ! Il apprécie son autonomie ! »

Martine ROUTON - Orthoptiste

■ Lien social fort

Le chien guide facilite les échanges et renforce la confiance en soi. Il est aussi un fidèle compagnon !

■ Suivi régulier pendant l'activité du chien

Lorsque le chien est remis, la personne déficiente visuelle le garde en moyenne 10 ans, jusqu'à la retraite du chien vers ses 11-12 ans. Un suivi régulier est réalisé par l'association de chiens guides afin de perfectionner les déplacements et si besoin, en apprendre de nouveaux.



Démarche pour obtenir un chien guide GRATUITEMENT

- ✓ **Demande** de chien guide à l'école la plus proche du domicile de la personne déficiente visuelle (dossier médical à fournir).
- ✓ **Rencontre** avec une équipe pluridisciplinaire (instructeur de locomotion, psychologue, éducateur de chiens...).
- ✓ **Évaluation** de la demande suite au bilan réalisé avec l'équipe pluridisciplinaire.



Si la demande est acceptée...

- ✓ **Séances de locomotion** si nécessaire avec un instructeur de locomotion.
- ✓ **Rencontre** avec un ou plusieurs chiens en éducation pour déterminer le profil idéal.
- ✓ **Une formation de quinze jours** réalisée par un éducateur diplômé au centre d'éducation et à domicile, avant la remise gratuite du chien guide.

Et après...

- ✓ **Attestation** fournie pour obtenir la prestation de compensation animale auprès de la MDPH (50€/mois).
- ✓ **Suivi** annuel de l'équipe maître/chien réalisé par l'association.



**Avec le soutien de la
Délégation Ministérielle
à l'Accessibilité**